
ASSOCIATION SCOLAIRE ET PARASCOLAIRE INTERCOMMUNALE DU HAUT-LAC

LE COMITE DE DIRECTION

AU CONSEIL INTERCOMMUNAL

TRANSPORTS SCOLAIRES

Communication No C01/2026

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Suite aux différentes interpellations, courriers de parents et questions soulevées concernant les transports scolaires, le Comité de direction de l'ASPIHL souhaite informer le Conseil intercommunal des mesures mises en place et du cadre applicable en matière d'organisation des transports scolaires.

2. Contexte

À titre de contexte, il convient de relever qu'environ 413 élèves se déplacent quotidiennement sur le territoire du Haut-Lac au moyen de 18 lignes de transport.

Lignes de bus pour le transport des élèves Année scolaire 2025-2026

Service	Trajets	Transporteurs	Lignes	Horaires des bus
Service n° 0	Villeneuve - Rennaz - Roche	TPC	ligne 111	07h28 - 07h34 - 07h40
Service n° 1	Villeneuve - Rennaz - Roche	TPC	ligne 111	08h08 - 08h15 - 08h21
Service n° 2	Roche PC - Rennaz - Villeneuve	TPC	ligne 111	08h04 - 08h10 - 08h18
Service n° 3	Noville - Rennaz - Villeneuve	CarPostal	ligne 121	08h00 - 08h04 - 08h09
Service n° 4	Rennaz - Noville	CarPostal	ligne 121	07h40 - 07h45
Service n° 5	Noville - Chessel	CarPostal	ligne 120	08h24 - 08h30
Service n° 6	Villeneuve - Rennaz - Noville - Chessel	CarPostal	ligne 120	12h12 - 12h18 - 12h23 - 12h29
Service n° 7	Villeneuve - Rennaz - Roche	TPC	ligne 111	12h05 - 12h12 - 12h18
Service n° 8	Roche PC - Rennaz - Villeneuve	TPC	ligne 111	12h10 - 12h16 - 12h24
Service n° 9	Chessel - Noville - Rennaz	CarPostal	ligne 120	12h01 - 12h08 - 12h12
Service n° 11	Roche PC - Rennaz - Villeneuve	TPC	ligne 111	13h12 - 13h18 - 13h26
Service n° 10	Villeneuve - Rennaz - Roche	TPC	ligne 111	13h26 - 13h33 - 13h39
Service n° 11	Roche PC - Rennaz - Villeneuve	TPC	ligne 111	13h42 - 13h48 - 13h56
Service n° 12	Chessel - Noville - Rennaz - Villeneuve	CarPostal	ligne 120	13h14 - 13h21 - 13h25 - 13h33
Service n° 13	Rennaz - Noville - Chessel	CarPostal	ligne 121	13h44 - 13h49 - 13h55
Service n° 14	Villeneuve - Rennaz - Noville - Chessel	CarPostal	ligne 120	15h45 - 15h50 - 15h56 - 16h02
Service n° 15	Villeneuve - Rennaz - Roche	TPC	ligne 111	15h37 - 15h44 - 15h50
Service n° 16	Roche PC - Rennaz - Villeneuve	TPC	ligne 111	15h42 - 15h48 - 15h56
Service n° 17	Chessel - Noville - Rennaz	CarPostal	ligne 120	15h40 - 15h47 - 15h53

3. Organisation des transports scolaires

Selon le règlement des transports scolaires de l'ASPIHL art. 1 :

«1 Les élèves se rendent à l'école par leurs propres moyens.

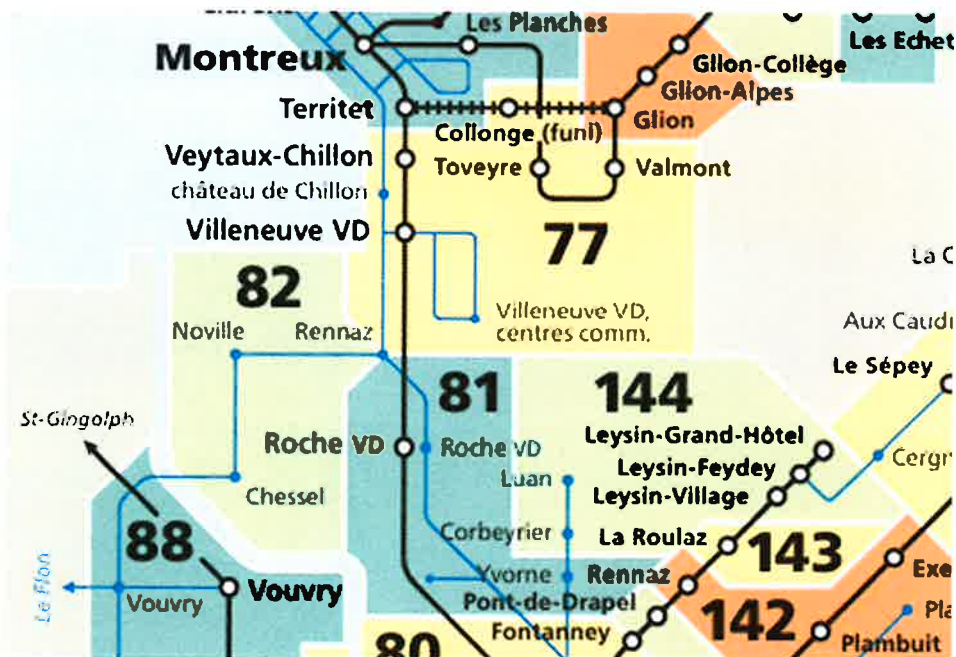
2 Lorsque la distance entre le domicile et le lieu de scolarisation est supérieure à 2,5 kilomètres ou que la nature du chemin et des dangers qui y sont liés ainsi que l'âge des élèves le justifient, l'ASPIHL organise un transport. Elle peut faire utiliser les moyens de transport public à disposition. Le présent règlement s'applique à tous les modes de transport, qu'il s'agisse de transports publics ou de transports scolaires.

3 Dans les cas où les transports publics n'existent pas ou que les horaires et les conditions de sécurité ne sont pas suffisamment en relation avec les besoins des écoliers, des transports scolaires sont organisés et mis à disposition par l'ASPIHL. ».

Dans le cadre de l'organisation des transports scolaires, l'ASPIHL confie l'acheminement des élèves à des entreprises de transports publics, dont la mission est d'assurer les déplacements des élèves dans les meilleures conditions de sécurité possibles.

Les transports scolaires sont assurés par les entreprises CarPostal, Transports Publics du Chablais (TPC) et VMCV.

Les élèves de la 3^e à la 11^e bénéficient d'un SwissPass, renouvelé annuellement, valable sur les zones 77, 81 et 82. Ce titre de transport permet aux élèves de circuler librement dans la région du Haut-Lac, y compris en dehors du temps scolaire, notamment pour leurs activités sportives.



4. Responsabilités entre la famille, l'association scolaire (communes) et l'école

L'organisation des transports scolaires repose sur une responsabilité partagée entre l'association scolaire, les familles, les établissements scolaires et les transporteurs.

Responsabilité de l'association scolaire (communes)

Conformément à l'art. 28 de la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) ainsi qu'aux dispositions du Règlement sur les transports scolaires (RTS) art. 2, 3, 4 et 5, l'association scolaire est responsable de l'organisation générale des transports scolaires.

Responsabilité des familles

Les parents demeurent responsables de l'éducation et du comportement de leurs enfants en tout temps.

Cette responsabilité s'applique notamment :

- avant la montée dans le bus ;
- après la descente du véhicule ;
- ainsi qu'au respect des règles de comportement durant le transport.

Responsabilité de l'école

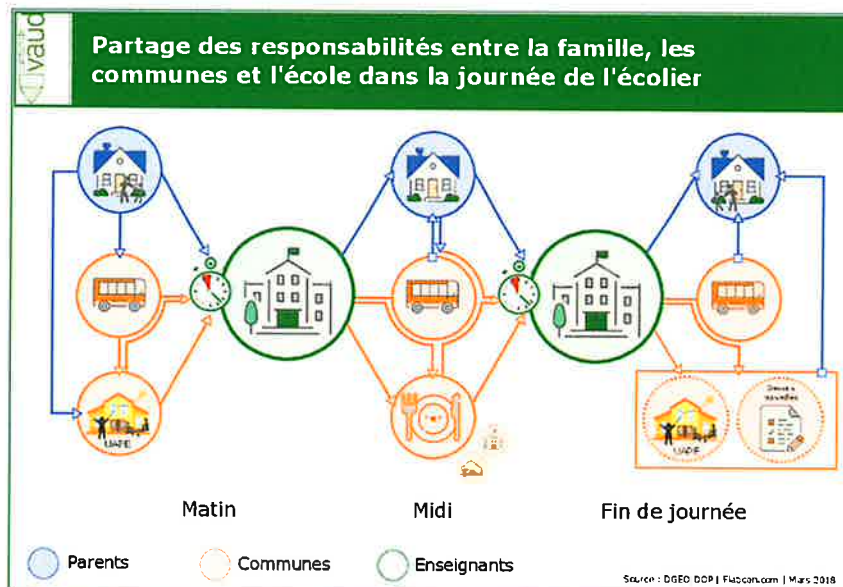
L'établissement scolaire collabore avec l'association scolaire pour :

- adapter les horaires de l'école ;
- transmettre les informations aux familles ;
- signaler les difficultés rencontrées ;
- coordonner certaines mesures de sécurité.

Les directions d'école collaborent avec l'association scolaire lorsqu'un comportement inadéquat ou dangereux est signalé.

Responsabilité des transporteurs

Les entreprises de transport mandatées sont responsables de l'exécution du transport dans le respect des règles de sécurité prévues par la législation fédérale sur la circulation routière. (*Loi fédérale sur la circulation routière (LCR)*).



6. Coordination avec les transporteurs

Le CODIR assure un suivi régulier de la situation en collaboration avec les transporteurs et la gendarmerie vaudoise. Une séance de coordination est organisée chaque année afin d'évaluer les éventuelles problématiques rencontrées et de mettre en place des mesures adaptées.

La dernière séance s'est tenue le 24 avril 2026.

Lors de cette séance, plusieurs éléments ont notamment été abordés :

- l'incident concernant une élève blessée ;
- les signalements relatifs à des individus suspects ;
- les problématiques de coordination des bus à Rennaz.

Les transporteurs ont confirmé disposer de protocoles de sécurité connus des chauffeurs et applicables en cas d'incident. La gendarmerie vaudoise a également rappelé les responsabilités et procédures en vigueur.

Concernant la coordination des bus à Rennaz, des ajustements ont été apportés aux plans de course des chauffeurs afin d'améliorer les correspondances et éviter les problèmes de coordination entre les bus.

Par ailleurs, une procédure permettant aux parents de suivre les perturbations des transports en temps réel via l'application CFF a été obtenue. Cette information sera intégrée à la brochure distribuée aux élèves en début d'année scolaire ainsi qu'au site internet de l'ASPIHL.

7. Surveillance

S'agissant de la surveillance, une présence est assurée aux arrêts de Noville et Rennaz, considérés comme des arrêts sensibles en raison du jeune âge des enfants qui les fréquentent. En complément, un dispositif de parrains et marraines de bus est en place depuis mai 2025. À ce jour, cinq personnes sont engagées dans ce cadre.

Le développement de ce dispositif reste toutefois complexe en raison des contraintes liées aux horaires très fragmentés et à l'organisation logistique nécessaire pour les intervenants.

De plus, les possibilités d'action des parrains et marraines de bus demeurent limitées. Ceux-ci ne sont pas autorisés à demander l'identité des élèves concernés lors d'incidents ou de comportements inadéquats. Les signalements transmis à l'ASPIHL ne contiennent que des prénoms ou descriptions sommaires. Des démarches doivent ensuite être entreprises avec les doyens afin de tenter d'identifier les élèves. Ce travail mobilise un temps important et n'aboutit que rarement.

8. Prévention

Des actions de prévention sont menées avec la direction des écoles et les transporteurs. Des interventions dans les classes sont prévues dès l'automne 2026 et des brochures d'information seront remises aux élèves.

D'autres démarches sont actuellement en cours et seront communiquées en temps opportun.

9. Estimation du coût de transports scolaires entièrement privés

Une offre a été demandée à la société Carlyne pour la mise en place de transports privés concernant uniquement une catégorie limitée d'élèves et deux itinéraires spécifiques.

L'offre reçue prévoit :

- 2 itinéraires
- 2 véhicules dédiés
- Chauffeurs professionnels
- Tous les frais routiers inclus
- Montant forfaitaire : **CHF 18'500.– par mois + TVA**
- Coût annuel de l'offre reçue selon le mode de facturation retenu sur 10 mois scolaires **CHF 185'000.– + TVA**, sur 12 mois calendaires **CHF 222'000.– + TVA par année**

Mise en perspective avec l'organisation actuelle

Actuellement, les élèves utilisent environ 18 services/lignes différentes exploités par les transports publics (TPC et CarPostal).

Estimation d'un système entièrement privé pour tous les élèves

Il est difficile d'établir un montant exact sans étude complète du réseau. Toutefois, sur la base de l'offre reçue, une extrapolation donne un ordre de grandeur.

L'offre couvre 2 itinéraires privés.

Le réseau actuel représente environ 18 services/lignes utilisées quotidiennement.

En appliquant une simple proportion :

- CHF 185'000.– / an pour 2 itinéraires
- soit environ **CHF 92'500.– par itinéraire et par année**

Pour un réseau équivalent à 18 services cela donne un ordre de grandeur estimatif entre **CHF 1,5 et 2 millions par année + TVA.**

Par ailleurs, comme mentionné précédemment, les Swisspass financés actuellement par l'ASIPHL permettent aux élèves de se déplacer en dehors du temps scolaire, ce qui ne serait plus possible dans le cadre de la mise en place de transports scolaires privés.

A titre de comparaison en 2025, les transports ont coûté à l'ASPIHL **CHF 318'798.15.**

9. Position du CODIR pour des transports privés

La mise en place de transports entièrement privés représenterait un coût important, sans pour autant garantir la disparition des problématiques rencontrées. Les échanges menés avec d'autres associations scolaires montrent que des difficultés similaires subsistent malgré ce type d'organisation. Au regard du volume d'enfants qui utilisent quotidiennement les 18 lignes de bus, le nombre d'incidents recensés demeure limité et concerne principalement des retards.

De plus, une diminution de la fréquentation des transports publics aurait des conséquences sur le maintien de certaines lignes et, à terme, sur l'offre de transports publics dans la région.

Au vu des éléments précités, le CODIR n'est pas favorable à la mise en place d'un système de transports scolaires privés. Il reste, cependant, attentif à l'évolution de la situation et poursuit ses efforts afin d'améliorer continuellement la sécurité et l'organisation des transports scolaires.

10. Conclusion

Conformément aux dispositions de l'art. 59 du RCi, le Comité de direction vous soumet le présent rapport et vous invite :


- à prendre acte de la communication du Comité de direction concernant les transports scolaires à la communiquer à vos Conseils communaux/généraux respectifs.

Ainsi délibéré par le Comité de direction en date du 29 mai 2026 pour être soumis au Conseil intercommunal.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom du Comité de Direction de l'ASPIHL

Le Président
Marc-Olivier Narbel



La Secrétaire
Diamanta Maliqi

Annexe : Offre Carlyne

Villeneuve, le 29 mai 2026.